

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITÉ DU 17 FÉVRIER 2026

RAPPORTEUR : Le Président/La Présidente

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

VU l'article 23 du règlement intérieur du SI VALOSEINE ;

CONSIDERANT que le procès-verbal de la séance du 17 février 2026 a été transmis aux délégués lors de l'envoi du dossier.

LE COMITE,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité (abstentions des nouveaux élus n'ayant, de fait, pas assisté aux séances précédentes),**

APPROUVE :

- sans ajout ni modification, le procès-verbal du comité du 17 février 2026 ;

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **26 MAI 2026**


Transmis en Préfecture et affiché le **26 MAI 2026**

Pour Extrait Conforme

Yann PERRON
Secrétaire de séance

François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal

Signé électroniquement par



Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20260526-260519-6-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026